

## SITES NATURA 2000 « Val d'Allier 03 »

(FR 8301016 – FR 8301015 – FR 8310079)

### Animation et mise en œuvre du document d'objectifs Rapport d'activité pour la mission 2019

#### Annexe 5

Fréquentation des sites Natura 2000 du Val d'Allier 03

**Problématiques liées à la pratique du canoé  
et proposition d'une feuille de route  
pour améliorer la prise en compte des enjeux de préservation du  
patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 du Val d'Allier 03**

CEN Allier – 2019



Préfecture  
de l'Allier



---

#### CEN Allier

Rue des Ecoles 03500 Chatel-de-Neuvre

Tél : 04.70.42.89.34

Email : [conservatoire.allier@espaces-naturels.fr](mailto:conservatoire.allier@espaces-naturels.fr) [www.cen-allier.org](http://www.cen-allier.org)

## Sommaire

➤ Contexte.....	3
➤ PROPOSITION D'UNE FEUILLE DE ROUTE.....	7
<b>1. Problématique d'information sur les enjeux et le respect de la réglementation.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Renforcer l'implication des loueurs .....</b>	<b>7</b>
- Proposer des rencontres régulières (au moins 1 fois par an), des séances de formation .....	7
- S'appuyer sur les loueurs comme relais d'info vers les pratiquants .....	7
- S'appuyer sur les loueurs comme relais d'info vers les gestionnaires .....	7
- Co-construire avec les loueurs un document spécifique d'engagement des pratiquants sur le respect des interdictions, en particulier débarquement sur zones de reproduction des oiseaux nichant au sol et pratique du feu. ....	7
- Faire reconnaître et valoriser les loueurs impliqués dans le relais d'information et les bons engagements .....	7
<b>1.2 Renforcer la lisibilité de la réglementation in situ .....</b>	<b>8</b>
- Informer aux points d'embarcation, accès à la rivière .....	8
- Informer autour des sites interdits au débarquement .....	8
- Prévoir la déclinaison des supports d'information en plusieurs langues .....	8
<b>1.3 Renforcer la police et l'information sur les contrôles possibles et les amendes encourues. 8</b>	<b>8</b>
- Renforcer les contrôles .....	8
- Mieux afficher les amendes encourues en cas de non-respect des interdiction, notamment en matière de destruction d'espèces protégées, et faire connaître l'existence de brigades fluviales . 8	8
- Renforcer la formation et les échanges entre gestionnaires et agents assermentés .....	8
<b>2. Problématique du bivouac.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Améliorer l'offre et la visibilité des camping ? .....</b>	<b>9</b>
- Besoin de renforcer le lien avec les campings pouvant accueillir les pratiquants .....	9
- Besoin de renforcer l'offre de camping.....	9
<b>2.2 Au-delà des offres camping, dédier des zones peu sensibles sur le DPF ? .....</b>	<b>9</b>
- Définition d'éventuelles zones dédiées au bivouac .....	9
- Réglementation interdisant le bivouac en dehors de ces zones dédiées .....	9
<b>2.3 Si zones dédiées et interdiction au-delà, faire connaître ces zones dédiées et organiser leur gestion ?.....</b>	<b>10</b>
- Gestion des zones dédiées en lien avec les collectivités concernées .....	10
- Prévoir un système de réservation préalable ? .....	10
- Informer sur la localisation des zones dédiées .....	10
<b>3. Problématique de développement de la fréquentation .....</b>	<b>10</b>
<b>3.1 Renforcer la reconnaissance des loueurs s'engageant sur une offre qualitative (cf 1.1)... 11</b>	<b>11</b>
<b>3.2 Mettre en place un système de droit d'usage accordé par la préfecture sur le DPF pour les loueurs afin de contrôler la nature de l'offre de nouveaux loueurs..... 11</b>	<b>11</b>
- Définir la forme juridique et les modalités de mise en œuvre.....	11
<b>3.3 Mieux réglementer l'usage des bateaux à moteurs .....</b>	<b>11</b>
<b>3.4 S'appuyer sur les acteurs du tourisme pour inciter à une pratique respectueuse..... 11</b>	<b>11</b>
- Contribuer aux formations Eductour .....	11
- Sensibiliser les éventuels Tour-Opérateurs proposant une offre sur le val d'Allier .....	11
<b>4. Propositions de modalités de concertation à venir.....</b>	<b>11</b>

## ➤ Contexte

---

Relativement peu fréquenté jusqu'alors, le Val d'Allier 03, entre dans une nouvelle dynamique de valorisation impulsée en premier lieu par les collectivités qui devrait générer un surcroît de fréquentation.

Plusieurs formes de fréquentation semblent en essor :

- **Fréquentation pédestre**, avec notamment l'ouverture ou la matérialisation de sentiers sur le DPF et ses abords :
  - ⇒ Mise en œuvre du schéma de valorisation sur les communes de la Réserve naturelle du Val d'Allier, concertée avec les communes, intercommunalités, Départements, DDT03 et le CEN Allier en tant qu'animateur Natura 2000
  - ⇒ Réflexion engagée sur d'autres communes, qui ont pour certaines sollicité le CEN Allier
  - ⇒ Schéma de valorisation des berges de l'Allier sur le territoire de Moulins-Communauté, auquel le CEN Allier a été associé
  - ⇒ Projets de valorisation des berges de l'Allier sur le territoire de Vichy-Communauté, auquel le CEN Allier a été associé
- **Fréquentation vélo-route-voie verte**
  - ⇒ En cours de réalisation sur le territoire de Vichy-Communauté par la communauté d'agglomération
  - ⇒ En réflexion sur le territoire de l'agglomération de Moulins par la communauté d'agglomération
  - ⇒ En réflexion par le Département de l'Allier sur le reste du linéaire du Val d'Allier 03 : de Créchy à Toulon-sur-Allier et de Villeneuve-sur-Allier à Château-sur-Allier

Le CEN Allier a pris part aux échanges organisés par les collectivités dans ce cadre pour apporter ses connaissances et veiller à la compatibilité avec les enjeux des sites Natura 2000.

### - Fréquentation canoé

Cette activité semble relativement stable avec deux types de pratiques :

- ⇒ La location via les loueurs installés sur les bords d'Allier (essentiellement ASPPT de Moulins et Canoé en Terre d'Allier au Veudre, + plus ponctuellement Vichy Aventure à Vichy et les campings d'Abrest et de Châtel-de-Neuvre, voire d'autres loueurs situés en aval proposant des descentes sur plusieurs jours). Ces modes de location restent limitées d'un point de vue quantitatif. Les loueurs concernés, en particulier ASPPT de Moulins et Canoé en Terre d'Allier au Veudre, sont en lien avec l'animateur Natura 2000 et le gestionnaire de la réserve, avec une bonne sensibilité, un bon dialogue et une volonté affichée de ne pas intensifier leur activité.
- ⇒ La pratique libre, essentiellement par des touristes (avec une forte proportion de Pays européens du nord) ou par les bourbonnais, en particulier riverains. Cette pratique libre est plus difficile à quantifier et maîtriser. Elle rend également plus difficile le relais d'information sur les enjeux Natura 2000 et la réglementation à respecter.

Si les pratiques observées jusqu'alors ont été jugées plutôt compatibles avec la préservation des enjeux Natura 2000, plusieurs problématiques demeurent et pourraient être amenées à se développer :

- Pratique du bivouac, non organisé et non contrôlé :
  - ⇒ débarquement et installation sur des zones potentiellement sensibles, voire interdites : risque de dérangement ou destruction espèces protégées
  - ⇒ pratique du feu malgré l'interdiction réglementaire (RN et APPB) : risque d'incendie
  - ⇒ dépôts de déchets
- Potentielle installation de nouveaux loueurs, avec une offre plus quantitative que qualitative. La saturation de l'offre mêlée à une réduction des débits de navigation sur des cours d'eau comme l'Ardèche incitent certains loueurs à s'intéresser à d'autres cours d'eau comme l'Allier. L'un d'entre eux a souhaité en 2019 mettre à disposition plusieurs de ses bateaux sur l'Allier via le loueur du Veudre qui a actuellement refusé.
- Développement de la pratique libre ?

Au regard de l'ampleur des questions de fréquentation en développement sur le Val d'Allier 03, il a été décidé de scinder cette action en 2 sous-actions :

- Suivis des dynamiques de création des sentiers et vélo-route-voie-verte, en accompagnant les collectivités et bureaux d'études pour veiller au respect des enjeux Natura 2000
- Etude recentrée sur la mise à plat des problématiques liées à la pratique du canoé et proposition d'une feuille de route permettant de lister les actions à mettre en œuvre pour limiter les impacts potentiellement négatifs de cette pratique.

Sur cette thématique canoé, le CEN Allier s'est associé aux CEN Centre-Val de Loire et CEN Bourgogne pour co-organisé le 18 octobre 2019 une journée à destination des acteurs liés aux activités nautiques s'exerçant sur l'Allier et la Loire.

Par ailleurs, les différentes initiatives de valorisation du Val d'Allier ne bénéficient pas d'un pilotage commun (nombre de réunions se font avec des interlocuteurs sans cesse renouvelés, sans lien avec les autres projets). Le CEN Allier, aux côtés des CEN Centre-Val-de-Loire et CEN Bourgogne, ont initié en juin 2019 le lancement de la démarche de labellisation Ramsar sur la Val d'Allier bourbonnais, de Vichy à Nevers. Ce projet de label va impliquer l'élaboration d'un projet de territoire qui devrait permettre de mettre en place une concertation et une coordination des initiatives de valorisation du val d'Allier. Cette démarche de labellisation a été présentée aux principaux élus du territoires et services de l'Etat (préfecture, DDT) et accueilli favorablement. Le comité de pilotage Natura 2000 sera informé de ces travaux lors de son prochain comité de pilotage pour valider la démarche et les modalités de co-construction du dossier de candidature.

### **La présente note vise donc à**

- **clarifier les problématiques liées à la pratique du canoé :**
  - 1. Problématique d'information sur les enjeux et le respect de la réglementation**
  - 2. Problématique du bivouac**
  - 3. Problématique de développement de la fréquentation**
- **proposer d'une feuille de route : actions visant à limiter les impacts potentiellement négatifs de la pratique du canoé sur le Val d'Allier 03, qui seront soumises à concertation avec les acteurs concernés.**

### **La pratique du canoé sur le Val d'Allier 03**

Le Canoë est un moyen de découvrir, s'approprier le territoire à la fois pour les personnes vivant sur celui-ci, que pour les touristes. C'est un moyen de valorisation du territoire qui permet de s'immerger directement dans le paysage. Considéré comme du tourisme de nature, c'est un moyen de transport « slow » et relativement « doux ». A certains endroits la reconstitution d'une Ancienne batellerie permet de maintenir un patrimoine historique et de perpétuer des traditions qui font partie intégrante de l'identité du territoire. Le canoë peut se pratiquer en autonomie ou accompagné par un guide.

La pratique du canoé peut également être source d'impacts notables sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune :

- le passage des canoës qui peut être très fortement impactant en fonction du nombre de canoë par secteur et par jour. Cela produit une dépense énergétique supplémentaire pour la faune et parfois en période où les individus et ses descendants sont vulnérables.
- la surféquentation du site et de certains secteurs particulièrement sensibles pose des dommages à la faune. Le débarquement sur les grèves et les îles où nichent les oiseaux emblématiques de l'Allier à même le sol : les sternes naines et pierregarin, l'œdicnème criard et le petit gravelot par exemple. Les bivouacs sauvages, le dépôt de déchets, et les feux sont aussi d'autres facteurs impactant négativement les espaces naturels et ses espèces. Ce sont aussi des nuisances sonores pour les riverains et un risque d'incendie.

Le nombre de loueurs de canoë est assez limité sur le secteur. On dénombre sur le Val d'Allier 03 deux loueurs principaux, un à Moulins et un autre au Veurdre, qui sont sensibilisés aux aspects environnementaux et qui essaient de proposer une offre qualitative avec un nombre restreint de canoë. Un autre loueur est présent à Vichy, mais il réalise ses activités plutôt au niveau du Lac d'Allier et de la rivière artificielle.

Toutefois, le nombre de pratiquants libres et autonomes serait assez conséquent et difficile à quantifier. Ces catégories concernent plutôt des touristes ayant envie d'aventure et de paysages sauvages. Ils viennent surtout d'Europe du Nord, d'Allemagne et parcourent de très longues distances. On retrouve aussi les locaux qui sortent occasionnellement et réalisent de petits parcours et de petites distances.

Les mois de forte fréquentation sont les mois de juin, juillet, août. Sur cette période, le canoë est d'autant plus pratiqué comme un loisir et un mode récréatif, avec un public peu sensibilisé aux enjeux environnementaux.

### Risques et tendances

- Impact environnemental du bivouac, camping sauvage (potentiels dérangements, destruction espèces protégées, pratique du feu et risque d'incendie, dépôts de déchets)
- Augmentation potentielle de l'activité et du nombre de canoës, renforcée par les projets de valorisation et la communication autour du Val d'Allier (Installation de « gros » loueurs avec un nombre très importants d'embarcation. A titre d'exemple, cette année un loueur d'Ardèche a proposé à Canoë en terre d'Allier au Veurdre de racheter pour ensuite développer son activité avec 500 canoës et 3 autocars. Cette menace est donc à prendre en compte, car pouvant générer un tourisme de masse et une surfréquentation qui serait préjudiciable au site et aboutirai aux mêmes problèmes que ceux rencontrés en Ardèche).
- Fréquentation voire même la surfréquentation des sites à forts enjeux.
- Développement du nombre de bateaux à moteur, qui engendrerait des perturbations à la fois environnementales et vis-à-vis des autres usagers.

### Gestion de la fréquentation

Le retour d'expérience du département de l'Ardèche est intéressant car il montre les conséquences d'une gestion tardive de la pratique et de la valorisation du territoire centrée uniquement sur cette pratique. Actuellement, les acteurs ardéchois sont conscients de la vulnérabilité de leur territoire et de la surfréquentation de celui-ci. Par exemple, sur une seule commune on retrouve 30 loueurs de canoë. Ceci n'est pas sans conséquences sur les paysages et la gestion de la ressource en eau et des problématiques liées à celles-ci. Ainsi, la gestion de cette activité s'est principalement faite par la gestion et l'encadrement du bivouac avec le développement d'aires de bivouacs et d'une centrale de réservation. De plus, le territoire a essayé de développer d'autres activités que le canoë pour diversifier les offres hors de la rivière.

Sur le Val d'Allier 03, un topoguide de l'Allier a été élaboré par la CDESI du Département il y a plusieurs années. Ce guide est quasiment épuisé. Cet outil ne semble pas idéal, car non-actualisable et sa diffusion complexe. De plus, se pose la question de l'attractivité de ce type de guide qui ne permet une situation GPS à un instant T et qui est peu ludique. En outre, le coût de réactualisation et de réédition est assez cher (17394€ TTC pour 2000 exemplaires en 2014 (devis édité par le Comité Régional de Canoë Kayak Centre)).

Concernant les applications, une application propre au Val d'Allier serait pertinente car il y aurait des informations propres au territoire, à la localisation précise par GPS, la signalétique, les interdictions et autres pourraient être renseignées. Grâce aux QR-codes ou la localisation GPS, il pourrait y avoir des informations sur les endroits traversés (histoire, environnement, paysage, fonctionnement). Cette application spécifique nécessiterait de mettre en place une communication importante avec des relais pour la faire connaître. Lors de la rencontre de 18 octobre 2019, il a été évoqué le relai via des sites et des applications déjà existantes comme [eauvives.org](http://eauvives.org), [riveapp.net](http://riveapp.net) et [canoe-france.com](http://canoe-france.com), mais elles ne serviraient que de relais car elles ne sont pas pertinentes comme supports seuls. Le choix d'une application par rapport au topoguide paraît sur le long terme moins coûteux, plus accessible, plus ludique, attractif, et permettrait aux personnes de se localiser précisément à l'inverse du topoguide. Elle pourrait être accessible plus facilement aux touristes étrangers.

Dans la continuité, il serait nécessaire d'augmenter les moyens de communication sur les enjeux et la réglementation en vigueur, notamment le respect des APPB, une augmentation de la signalétique est aussi conseillée. Afin d'impliquer les pratiquants, il faudrait avec l'aide des loueurs qu'avant de partir, chaque personne montant sur les canoës lise, approuve et

signe une charte les engageant à respecter la réglementation, la faune, la flore, le site et les autres usagers. Cela permettrait de responsabiliser une partie de ses usagers et de réduire en partie les mauvaises pratiques.

De la même manière, il serait souhaitable de continuer à développer une offre qualitative et de renforcer le fait de passer par un loueur et par un guide. Cela nécessiterait à la fois une communication importante mais permettrait une valorisation plus efficiente et plus percutante, mais aussi, la formation des guides aux enjeux environnementaux, au fonctionnement du milieu.

Par ailleurs, il apparaît comme prioritaire de développer la sensibilisation aux enjeux des loueurs chaque année, de les impliquer sur ces questions et de leur donner envie de s'engager encore plus dans le développement de bonnes pratiques.

Tous ces aspects permettraient d'encadrer les pratiquants passant par des loueurs. Toutefois, de nombreux pratiquants sont autonomes dans leurs pratiques et se sont majoritairement des touristes étrangers, l'encadrement de cette pratique risque d'être plus compliquée à mettre en œuvre. Le développement d'une application pourrait y contribuer mais serait insuffisante.

Des missions de surveillance voire de verbalisation en cas de mauvaise pratique doivent être prévues, renforcées.

Une autre problématique majeure rejoignant le retour d'expérience d'Ardèche, est celui du camping sauvage et des bivouacs sauvages. Ces bivouacs plébiscités par un public affectionnant les espaces sauvages génèrent de nombreux problèmes : sources de pollution, dépôt de déchets, feux, nuisances sonores, perturbation de la faune et du milieu, destruction des couvées d'oiseaux nichant au sol. Pour l'instant, en matière d'hébergement et d'aire aménagée il y a 2 campings seulement sur le linéaire de la rivière. Il serait nécessaire de réglementer cette pratique, pour la recentrer sur quelques sites autorisés.

Il apparaît primordial sur ces questions de bien réfléchir en amont à une stratégie globale et commune avec les collectivités et les services de l'état, pour co-construire une offre cohérente.

Définir et aménager des aires ne suffit pas à enrayer le problème du bivouac sauvage, il faudrait interdire le camping sauvage en dehors des zones aménagées. C'est déjà le cas dans la réserve via la réglementation propre à la réserve mais il conviendrait de modifier l'APPB rivière Allier en ajoutant un article interdisant le camping sauvage en dehors des zones dédiées avec des sanctions possibles en cas d'infraction. Cela sous-entend la mise en place d'une police qui veillerait au respect de la réglementation ainsi qu'une communication importante sur les aires disponibles et la nouvelle réglementation.

De plus, il est important de conserver une offre qualitative sur le territoire, et, de réfléchir à limiter le tourisme de masse et la sur-fréquentation pour préserver la beauté du site. Les loueurs à but uniquement commercial avec un nombre important d'embarcation sont actuellement absents du site, mais comme évoqué plus haut, la menace est réelle. Il est important de prévenir et de prévoir en amont un éventuel cadre d'autorisation permettant de limiter ce risque. Il serait nécessaire que les nouveaux loueurs s'engagent dans une charte de bonnes pratiques.

## ➤ PROPOSITION D'UNE FEUILLE DE ROUTE

### 1. Problématique d'information sur les enjeux et le respect de la réglementation

---

#### Constats :

- Difficultés sur un cours comme l'Allier, sauvage par nature, de matérialiser et rendre opérationnel les informations utiles à la préservation du patrimoine naturel et au respects des enjeux et de la réglementation
- Communication renforcée possible via les loueurs, peu nombreux (Vichy, Moulins et Le Veudre), mais part conséquente des pratiquants en autonomie

#### Objectifs :

- ➔ **Mieux faire connaître et comprendre les enjeux de préservations du patrimoine naturel et les bonnes pratiques**
- ➔ **Faire connaître et respecter les interdictions liées à la réglementation de la Réserve naturelle et des APPB, dont notamment :**
  - Interdiction d'accès aux zones protégées par l'APPB « protection des oiseaux nichant au sol »
  - Interdiction de pratique de feu sur le DPF (RNNVA + APPB bords d'Allier)

#### 1.1 Renforcer l'implication des loueurs

- **Proposer des rencontres régulières (au moins 1 fois par an), des séances de formation**
- **S'appuyer sur les loueurs comme relais d'info vers les pratiquants**
  - Information orale et affichage (déjà bien pratiqué par les loueurs de Moulins et du Veudre)
  - Information sur les bidons
- **S'appuyer sur les loueurs comme relais d'info vers les gestionnaires**
  - Sur les pratiques observées, y compris par les pratiquants libres)
  - Sur les observations naturalistes réalisées
- **Co-construire avec les loueurs un document spécifique d'engagement des pratiquants sur le respect des interdictions, en particulier débarquement sur zones de reproduction des oiseaux nichant au sol et pratique du feu.**
  - Document d'information clair et synthétique (1 page)
  - A faire signer par CHAQUE participant (et non juste celui qui réserve) avant d'embarquer
- **Faire reconnaître et valoriser les loueurs impliqués dans le relais d'information et les bons engagements**
  - Formalisation d'une charte de partenariat et d'une valorisation de l'engagement des loueurs

↳ Acteurs concernés : loueurs, Animateur N2000, Gestionnaire RNNVA, DDT03

## 1.2 Renforcer la lisibilité de la réglementation in situ

- **Informier aux points d'embarcation, accès à la rivière**
  - Panneaux d'informations
  - ↳ Définir les informations nécessaires, le format et le mode de financement et d'implantation des panneaux
- **Informier autour des sites interdits au débarquement**
  - Panneau en amont des îles
  - Expérimentation de pose de bouées flottantes d'information (ancrées par un plot béton ?) pour permettre une information plus proche des lieux sensibles ?
  - Utilisation des ponts en amont des sites sensibles pour affichage d'informations ? (cf. CD03)
  - ↳ Définir les informations nécessaires, le format et le mode de financement et d'implantation
- **Prévoir la déclinaison des supports d'information en plusieurs langues**

## 1.3 Renforcer la police et l'information sur les contrôles possibles et les amendes encourues

- **Renforcer les contrôles**
  - Via les agents assermentés de la Réserve naturelle ?
  - Via le renforcement de l'implication de l'OFB pour des opérations de police sur le DPF
  - Via des brigades fluviales, à l'image de celle mise en place par la gendarmerie de Saint-Pierre-le-Moutier
  - ↳ Mobiliser les agents assermentés et définir les modalités de mobilisation complémentaires
- **Mieux afficher les amendes encourues en cas de non-respect des interdiction, notamment en matière de destruction d'espèces protégées, et faire connaître l'existence de brigades fluviales**
  - Sur les panneaux d'information
  - Sur les documents mis à disposition par les loueurs
  - ↳ Proposer une formulation adaptée
- **Renforcer la formation et les échanges entre gestionnaires et agents assermentés**
  - Rencontres annuelles en début et fin de saison
  - ↳ Définir les modalités d'organisation des ces temps de formation et d'échange

## 2. Problématique du bivouac

---

### Constats :

- Bivouac non encadré, débarquement possible sur zones sensibles
  - ↳ Dérangements
  - ↳ Possible destruction d'espèces sensibles, dont oiseaux nichant au sol
  - ↳ Pratique du feu (pourtant interdite) : risque d'incendie
  - ↳ Dépôts de déchets non contrôlés
- Offres camping très restreintes :
  - Campings d'Abrest – Bellerive-sur-Allier
  - 2 campings à Châtel-de-Neuvre
  - Aire camping car à Moulins, non ouverte aux tentes
  - Camping du Veurdre mais à + d'1 km du cours de l'Allier

- Aucune réglementation concernant le bivouac sur le DPF, excepté interdiction sur le territoire de la Réserve naturelle (de St-Loup à Bressolles) et sur les îles concernées par les APPB « protection des oiseaux nichant au sol »

#### Objectifs :

- ➔ **Limiter voire interdire le camping sauvage sur le DPF, en dehors d'éventuelles zones dédiées**
- ➔ **Déterminer quelles seraient les zones dédiées et l'organisation de leur gestion, réservation, respect**

### 2.1 Améliorer l'offre et la visibilité des camping ?

#### - **Besoin de renforcer le lien avec les campings pouvant accueillir les pratiquants**

- Essentiellement ceux de Châtel -> les rendre plus lisibles ?
  - ↳ Acteurs concernés : collectivités, Animateur N2000

#### - **Besoin de renforcer l'offre de camping**

- Projet d'une aire de camping à Saint-Germain-des-Fossés ?
- Projet d'une aire de camping à Varennes-sur-Allier ?
- Projet d'une aire de camping à Moulins – accueil tentes sur aire camping car ?
- Projet d'une aire de camping à Avermes ?
- Projet d'une aire de camping au Pont du Veurdre ?
- ↳ Clarifier les éventuels projets de renforcement de l'offre camping et leurs localisations
  - ↳ Acteurs concernés : collectivités, Animateur N2000

### 2.2 Au-delà des offres camping, dédier des zones peu sensibles sur le DPF ?

#### - **Définition d'éventuelles zones dédiées au bivouac**

- Identifier les caractéristiques nécessaires :
  - Sur ou hors DPF
    - . Si parcelles riveraines : quel type d'accord avec le propriétaire
  - absence de sensibilité
  - caractère suffisamment sauvage pour attirer les adeptes
  - accès à un minimum de service ? (eau voire toilettes sèches en période estivale ?)
- Localiser les zones potentielles et les faire valider
  - ↳ Faire valider le principe de zones dédiées, les critères de sélection et, le cas échéant, leurs localisations
    - ↳ Acteurs concernés : DDT03, collectivités, Animateur N2000 et loueurs

#### - **Réglementation interdisant le bivouac en dehors de ces zones dédiées**

- Interdiction assurée sur le territoire de la Réserve naturelle par sa réglementation, police assurée dans le cadre de la gestion de la Réserve
- Sur le reste du DPF du Val d'Allier 03 : adaptation de la réglementation via une mise à jour de l'APPB couvrant le DPF, en insérant une clause d'interdiction de la pratique du bivouac en dehors des zones dédiées.
  - ↳ Faire valider le principe de cette interdiction par les services de la DDT03 et de la préfecture
  - ↳ Modification APPB : besoin avis de la commission des sites ?
    - ↳ Acteurs concernés : DDT03, préfecture, Animateur N2000, loueurs & collectivités

## 2.3 Si zones dédiées et interdiction au-delà, faire connaître ces zones dédiées et organiser leur gestion ?

### - Gestion des zones dédiées en lien avec les collectivités concernées

- Eventuellement aménagement d'accès à des services (points d'eau...)
- Entretien, propreté, identification par balisage...
- ↳ Définir les conditions d'entretien et d'identification et contractualiser avec les propriétaires et collectivités
  - ↳ Acteurs concernés : DDT03, collectivités, Animateur N2000 et loueurs

### - Prévoir un système de réservation préalable ?

- Définir le nombre de campeurs maximal par zone
- Mettre en place un système de réservation
  - Via une application ?
  - Via les loueurs ? Quelle rémunération prévoir pour ce service (montant forfaitaire ?) ?
- ↳ Définir les conditions de réservation, via éventuellement les loueurs et les conditions de réalisation
  - ↳ Acteurs concernés : DDT03, collectivités, Animateur N2000 et loueurs

### - Informer sur la localisation des zones dédiées

- Via les loueurs pour les descente en embarcation louées
- Via une application GPS permettant de :
  - se situer dans sa navigation (les repères manquent sur le val d'Allier),
  - situer les zones dédiées au bivouac, voire des zones de pauses intermédiaires
  - localiser les zones interdites
  - localiser les zones particulièrement sensibles ?
  - apporter des informations pédagogiques au fil de la descente.
- ↳ Définir les conditions d'information et l'éventuelle mise en place d'une application dédiée
  - ↳ Acteurs concernés : DDT03, collectivités, Animateur N2000 et loueurs

## 3. Problématique de développement de la fréquentation

---

### Constats :

- Offre de location actuelle :
  - peu développée
  - peu de loueurs mais avec offre qualitative et bonne coopération avec les gestionnaire
- Potentiel développement à venir
  - Campings d'Abrest – Bellerive-sur-Allier
  - 2 campings à Châtel-de-Neuvre
  - Aire camping car à Moulins, non ouverte aux tentes
  - Camping du Veudre mais à + d'1 km du cours de l'Allier
- Aucune réglementation concernant le bivouac sur le DPF, excepté interdiction sur le territoire de la Réserve naturelle (de St-Loup à Bressolles) et sur les îles concernées par les APPB « protection des oiseaux nichant au sol »

### Objectifs :

- ➔ Renforcer l'offre qualitative (information et respects des enjeux et des interdiction)
- ➔ Limiter l'offre quantitative (limiter le risque d'installation de « gros » loueurs)

### 3.1 Renforcer la reconnaissance des loueurs s'engageant sur une offre qualitative (cf 1.1)

### 3.2 Mettre en place un système de droit d'usage accordé par la préfecture sur le DPF pour les loueurs afin de contrôler la nature de l'offre de nouveaux loueurs

#### - Définir la forme juridique et les modalités de mise en œuvre

- Intégration possible dans l'APPB soumettant cette pratique à autorisation ?
- Autre outil ?

↳ Acteurs concernés : DDT03, Animateur Natura 2000

### 3.3 Mieux réglementer l'usage des bateaux à moteurs

### 3.4 S'appuyer sur les acteurs du tourisme pour inciter à une pratique respectueuse

#### - Contribuer aux formations Eductour

#### - Sensibiliser les éventuels Tour-Opérateurs proposant une offre sur le val d'Allier

↳ Acteurs concernés : DDT03, Animateur Natura 2000, acteurs du tourisme

## 4. Propositions de modalités de concertation à venir

---

Sur la base des premières propositions de cette feuille de route :

Groupe de travail avec partenaires liés à cette activité (loueurs, acteurs du tourisme et des activités de pleine nature, gestionnaires, intercommunalités et Département (notamment lien CDESI))	Printemps 2021
Présentation des propositions du groupe de travail au comité de pilotage Natura 2000 pour complément et validation	Mi-2021

